

No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 14 juillet 2026, à 20 h 00, à
la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu
ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers
suivants :

Madame Marie-Claire Boileau, district 1
Madame Eve-Lyne Cuggia, district 2
Monsieur Jordan Morin, district 3
Monsieur Benoit Ricard, district 4
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre
Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et
greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

26-07R-279

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

26-07R-280

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JUIN 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026 soit
adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le document suivant est déposé au conseil :

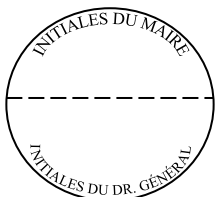
- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 25 juin
2026.

26-07R-281

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



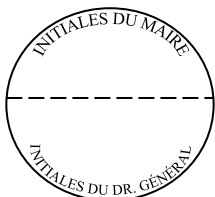
No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juillet 2026

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 666 937,69 \$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER JUILLET 2026

CHEQUE FOURNISSEURS	MONTANT
2026-Lot 4223	
Ambulance Saint-Jean	850,00 \$
Club Optimiste de St-Esprit de Montcalm	870,00 \$
Les Clôtures M.T inc.	9 818,86 \$
Centre de services scolaire des Samares	600,00 \$
Groupe DDF inc.	4 249,48 \$
Cummins est du Canada	2 783,89 \$
Création Orange Carotte	9 325,28 \$
Carl Beaudet-Ménard	201,21 \$
Deschamps Impression inc.	5 563,64 \$
Diesel Air Plus inc.	5 192,90 \$
Émondage Martel	8 571,39 \$
Fonds de l'information sur le territoire	948,00 \$
La Fabrique Optique Sainte-Julienne	440,00 \$
GBV Avocats	543,26 \$
Les Entreprises HMS	20 623,06 \$
Hilton Québec	13 737,26 \$
Incimal inc.	247,66 \$
Jean-François Boulianne	3 104,30 \$
Les Jardins Gourmands inc.	9 036,54 \$
K2 Géospatial	212,70 \$
Location Gonflables Lanaudière	1 092,26 \$
Location 125.com inc.	1 260,89 \$
Lanauco	34 490,67 \$
BMR Harry Rivest & Fils Ltée.	1 162,78 \$
Mariève Grégoire	300,00 \$
Produits Sanitaires des Plaines inc.	1 368,20 \$
Presse Commerce	1 294,67 \$
Régie du bâtiment du Québec	101,87 \$
Roulottes Gagnon	637,54 \$
Shred-it	2 339,00 \$
Horteco Société d'horticulutre	2 000,00 \$
Tennis Évolution inc.	1 545,26 \$
L'union des employés et employées de service section 800	3 107,85 \$
Marie-Ève Durand	150,00 \$
Francis Benoit Morel	220,00 \$
Naomy Océane Fournier	91,98 \$
Martine Brisson	300,00 \$
Daniel Laprise	250,00 \$
Alarme & Sécurité P.M inc.	1 807,43 \$
Transport Bernard	1 292,03 \$
Pépinère 1050 DS	248,83 \$
Amélie Bissonnette	81,00 \$
Amélie Jolicoeur	67,26 \$
Amélie Pilotte	69,30 \$



No. résolution
ou annotation

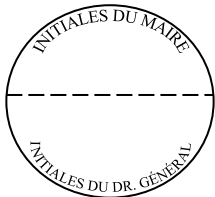
Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juillet 2026

Caroline Famelart	40,50 \$
Catherine Delorme	101,76 \$
Catherine Mercier et Gabriel Gravel	79,33 \$
Chantal Beaupré	78,18 \$
Claudine Machekam	40,50 \$
Denis Giguère	100,00 \$
Eugénie Ouellet	84,00 \$
Francis Belleville-Parenteau	73,00 \$
François St-Louis	54,00 \$
Jade Aubut	82,50 \$
Jean-Claude Lavoie	100,00 \$
Kathlenne Perreault	54,00 \$
Laflèche Foisy	1 200,00 \$
Marie-Michelle Beaulieu	100,50 \$
Marie-Pier Forget	191,10 \$
Maxime Ste-Marie	94,79 \$
Mélanie Géoffroy	40,50 \$
Mélissa Lefebvre Noel	121,80 \$
Mélissa Légaré	40,50 \$
Sabrina Guénard	40,50 \$
Sophie Nadeau	94,50 \$
Total:	155 010,21 \$

TRANSPHERE

2026-Lot 4224

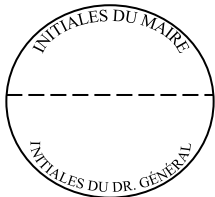
Rona Arthur Rivest inc.	3 708,97 \$
APSAM	198,00 \$
Ascenseur Mobius	212,70 \$
Athom	1 178,49 \$
CRSBP des Laurentides inc.	616,55 \$
Bélangier Tremblay Huissiers de justice	788,72 \$
Boivin et Gauvin inc.	6 033,12 \$
Brandt	39 247,08 \$
Caltha Conseils inc.	5 978,70 \$
Vincent Côté Léger	200,00 \$
Communications LCT inc.	275,71 \$
Camions Inter-Lanaudière	2 957,12 \$
Automatisation D2E inc.	9 198,00 \$
DHC Avocats	1 140,25 \$
Druide informatique inc.	643,86 \$
Systèmes Logistiques GLS Canada	236,48 \$
Les Emballages Ralik	244,44 \$
Joliette Hydraulique inc.	214,52 \$
Entretiens J.R Villeneuve inc.	940,50 \$
Excavation Carroll inc.	48 427,69 \$
EDF (Entreprises Desjardins & Fontaine)	1 444,29 \$
FQM Assurances	100,28 \$
Les Trois Frères Équipements	160,58 \$
Forget inc.	86,50 \$
Flip Communications & Stratégies inc.	2 166,13 \$
Gene-Ripe inc.	6 898,50 \$
Groupe CLR	68,99 \$
Groupe Quantik Activis inc.	5 173,88 \$
Les Groupe Sports-Inter plus	3 276,33 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juillet 2026

Groupe ABS inc.	1 534,92 \$
9407-7492 Québec inc.	9 204,70 \$
GBI Experts-Conseils inc.	718,60 \$
Hamster	2 161,08 \$
Chaussures Husky Ltée	5 915,87 \$
Harnois Énergies inc.	918,54 \$
H2 Lab	3 548,41 \$
Isolation Alerte inc.	11 273,30 \$
Isra Excavation	2 997,40 \$
Joliette Sécurité équipement et service inc.	2 034,99 \$
Jobillico inc.	2 960,61 \$
Juteau Ruel inc.	1 627,23 \$
JM 4 Saisons SENC	7 254,67 \$
Koffi Badaku-Kpalley	109,20 \$
Kiwi Le Centre d'impression	2 520,84 \$
Librairie Lu-Lu	284,24 \$
Antoine Langlois inc.	496,57 \$
Les Sols Champlain	3 674,04 \$
Énergies Sonic inc.	10 809,77 \$
Librairie Martin inc.	4 580,40 \$
Logiciels Sport-Plus inc.	7 504,42 \$
LCM Électrique inc.	3 806,15 \$
Médialo inc. (Lexis Média)	824,37 \$
MRC de Montcalm	15 104,33 \$
Marché S. Beaulieu inc.	2 335,01 \$
Macpek	432,36 \$
Oxygène Millénair inc.	256,46 \$
Ponton Guillot inc.	12 561,60 \$
Plombricoleur du Nord	1 805,11 \$
Les Productions Chose Bine	847,93 \$
Promo Line Raiche	1 097,40 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	24 670,58 \$
Benson	1 119,79 \$
Québec Linge co.	1 296,50 \$
Québec Municipal	1 396,95 \$
Librairie Renaud-Bray	1 897,72 \$
Groupe Colas Québec	38 837,61 \$
STI-Services en technologie de l'informatique	5 984,45 \$
Sanivac	4 821,39 \$
Serrurier MRC Montcalm	382,30 \$
Supérieur Sany Solutions	23,22 \$
Solmatech inc.	13 935,11 \$
Service Conseil CM	3 652,99 \$
Tenaquip Limited	2 021,09 \$
Toilettes Lanaudière	988,79 \$
Pièces d'autos tracteur 125	648,42 \$
TLA Architectes	6 898,50 \$
Univar	9 466,28 \$
Vortex	1 483,18 \$
Ventilation Rivest inc.	189,71 \$
Voxsun Telecom inc.	759,23 \$
Pompes Villemaires inc.	140,73 \$
Katty Dupras	423,14 \$
Carol Foley	124,19 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juillet 2026

Nathalie Girard	595,52 \$
Jérôme Morin	531,55 \$
EBI Environnement	94 571,96 \$
Isabelle Painchaud	200,00 \$
Joel Ricard	57,47 \$
Claude Blain	300,00 \$
Jean-Pierre Charron	139,97 \$
Marie-Claire Boileau	134,52 \$
Equipements Plannord Ltée	1 003,95 \$
Entreprise Malisson inc.	1 349,22 \$
Santinel inc.	1 296,91 \$
Vitro Vision inc	385,17 \$
Aero-Feu Ltée	6 746,45 \$
Pinard Ford Sainte-Julienne	239,63 \$
Bélanger Sauvé	4 336,81 \$
Bureautique F. Chartier inc.	1 354,66 \$
Ciment Lacasse Ltée	1 249,64 \$
Autos et camions Danny Levesque	503,61 \$
Daze Neveu Arpenteurs-Géomètres	4 176,15 \$
Latendresse Asphalte inc.	7 185,94 \$
Michel Poudrier	615,40 \$
Soudure & Usinage Nortin inc.	195,20 \$
Techno Diesel	578,98 \$
Total:	511 927,48 \$
Grand Total	666 937,69 \$

ADOPTÉE

26-07R-282

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

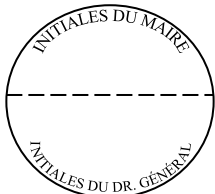
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de juin 2026 et totalisant un montant de 957 530,75 \$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE JUILLET 2026

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
68001	Corporation des jeux de la MRC Montcalm	-20,00 \$
68074	Laflèche Mercier	1 200,00 \$
68075	Les Habitations Trianon inc.	1 200,00 \$
68076	Proludik inc.	1 261,85 \$
68077	Productions Le Veilleur inc.	6 898,50 \$
68078	Receveur Général du Canada	44,63 \$
68079	Chantal Morin	1 200,00 \$
68080	Sarah Binette	1 200,00 \$
68081	Revenu Québec	1 321,09 \$
68082	Revenu Québec	255,16 \$
68083	Brice Laine	1 200,00 \$
68084	Développement immobilier DEVA6 inc.	1 200,00 \$
68085	Gestion d'or inc.	1 200,00 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juillet 2026

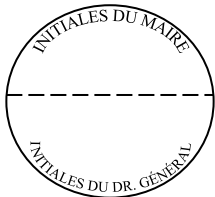
68086	Camille Girard	1 200,00 \$
68087	JYKA2 Construction inc.	6 674,40 \$
68088	Lorenzo Leblanc	298,63 \$
68089	9373-7666 Québec inc.	2 000,00 \$
Total:		28 334,26 \$

ACCÈS D

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
4925	LBC Capital	204,66 \$
4926	Desjardins, Assurances, Secteur épargne-retraite collectives	51 092,12 \$
4927	Hydro-Québec	13 747,44 \$
4928	It Cloud Solutions	683,41 \$
4929	Desjardins	258,17 \$
4930	Desjardins	64,63 \$
4931	Desjardins, Assurances, Secteur épargne-retraite collectives	4 551,82 \$
4932	Fonds de solidarité FTQ	9 576,16 \$
4933	Ministre du revenu du Québec	71 978,63 \$
4934	Receveur Général du Canada	27 270,10 \$
4935	Bell Canada	531,66 \$
4936	LBC Capital	97,73 \$
4937	Vidéotron Ltée	554,41 \$
4938	Visa Desjardins	2 277,40 \$
4939	Desjardins	290,95 \$
4940	Desjardins	285,21 \$
4941	LBC Capital	286,29 \$
4942	LBC Capital	101,18 \$
4943	Vidéotron Ltée	106,86 \$
4944	Hydro-Québec	7 181,00 \$
4945	Foss National Leasing	6 523,70 \$
4946	TéluS	2 433,63 \$
4947	Carra	1 685,27 \$
4948	Desjardins, Assurances, Secteur épargne-retraite collectives	4 531,59 \$
4949	Fonds de solidarité FTQ	9 687,32 \$
4950	SSQ-Groupe Financier/ Société d'assurance-vie inc.	14 605,64 \$
4951	Ministre du revenu du Québec	70 987,27 \$
4952	Receveur Général du Canada	26 710,30 \$
4953	Accéo Transphere	129,92 \$
4954	Global Payments	7 719,72 \$
4955	CNESST	490,24 \$
4956	Pitney Bowes	32,26 \$
4959	Pitney Bowes	4 000,00 \$
4961	Hydro-Québec	9 166,54 \$
Total:		349 843,23 \$

TRANSFÈRE ACCÉO

	MONTANT
S6738 Groupe Colas Québec	13 955,59 \$
S6739 Camp Marsite	105 028,00 \$
S6741 Tessier Récréo-Parc	166 128,24 \$
Total:	285 111,83 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juillet 2026

Paie n° 12-2026: du 31-05-2026 au 13-06-2026	147 543,87 \$
Élus	7 900,96 \$
Cols Bleus	53 001,46 \$
Etudiants	1 193,06 \$
Cols Blancs	36 553,32 \$
Cadres	48 895,07 \$

Paie n° 13-2026: du 14-06-2026 au 27-06-2026	146 697,56 \$
Élus	6 124,55 \$
Cols Bleus	54 535,15 \$
Etudiants	625,17 \$
Cols Blancs	34 548,07 \$
Cadres	50 864,62 \$

Grand total: 957 530,75 \$

ADOPTÉE

26-07R-283

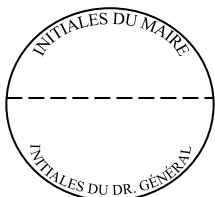
LES IMMEUBLES MAJESKA INC. ET ALS (COUR DU QUÉBEC – 705-22-025347-251)

CONSIDÉRANT QU' en conformité avec les recommandations des procureurs de la Municipalité, le conseil avait accepté de tenter l'expérience d'une conférence de règlement à l'amiable visant à explorer les possibilités de trouver une solution « hors de cour » au litige institué par les demandeurs à l'encontre de la Municipalité de Sainte-Julienne, dans cette affaire;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et le directeur général adjoint ont assisté à ladite conférence de règlement à l'amiable, laquelle s'est tenue à Joliette sous la présidence de l'honorable Francine Lauzé, J.C.Q., en date du 2 juillet 2026;

CONSDIRÉANT QU' au terme du Code municipal du Québec, notamment l'article 79, seul le présent conseil est en mesure de lier la Municipalité et qu'en conséquence, rapport lui a été fait par la directrice générale et le directeur général adjoint, sur le déroulement de la Conférence de règlement à l'amiable;

CONSIDÉRANT QUE le présent conseil, dans le respect de l'engagement de confidentialité souscrit à cette occasion, n'entend pas discuter publiquement de la seule et unique solution mise de l'avant au terme de cette CRA, autrement que pour affirmer qu'une telle solution ne convient pas à la Municipalité;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juillet 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.
2. Les procureurs de la Municipalité soient mandatés afin de communiquer à la partie demanderesse le refus de la proposition formulée au terme de la CRA tenue le 2 juillet 2026.
3. Le dossier suive son cours, jusqu'à jugement si requis.

ADOPTÉE

26-07R-284

MANDAT DE VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 966.2 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*, les municipalités québécoises de 10 000 habitants et plus doivent confier à un vérificateur externe un mandat de vérification d'optimisation des ressources (VOR);

CONSIDÉRANT QUE la vérification d'optimisation des ressources doit être réalisée tous les 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'obligation de réaliser un troisième mandat d'optimisation des ressources d'ici le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de l'optimisation des ressources a pour but de valider le caractère efficace, efficient et économique de la gestion d'une organisation sur un sujet donné;

CONSIDÉRANT QU' une offre de services de la firme Malette Services-conseils a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;

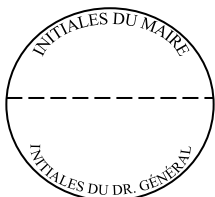
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des finances à mandater la firme Malette Services-conseils à procéder à la vérification de l'optimisation des ressources pour la Municipalité de Sainte-Julienne, le tout selon l'offre de services déposée;

QUE la directrice des finances soit autorisée à signer les documents requis et à effectuer le paiement des professionnels.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

26-07R-285

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juillet 2026

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES BANCAIRES
DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit contracter avec une institution financière pour la gestion de ses comptes bancaires et ses opérations de trésorerie quotidiennes;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée le 11 juin 2026 par Desjardins Entreprises ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'autoriser la signature de l'entente pour un période de 3 ans, débutant le 1^{er} juillet 2026 et se terminant le 30 juin 2029;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de services avec Desjardins Entreprises, ainsi que tout autre document nécessaire, pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

26-07R-286

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE l'assurance générale de la Municipalité a déposé la police 063060 décrivant les garanties couvertes;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à un renouvellement des couvertures;

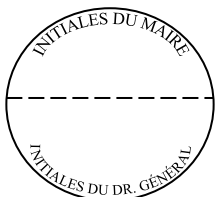
CONSIDÉRANT QUE la FQM Assurances a déposé, le 8 juin 2026, la facture n°24545;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture n°24545 au montant de 272 093,43 \$ incluant les taxes applicables, en faveur de FQM Assurances inc. pour le renouvellement de la police d'assurance 063060.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
26-07R-287

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT
DE 6 297 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 297 000 \$ qui sera réalisé le 17 août 2026, réparti comme suit :

CONSIDÉRANT	QU'	Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
		905-15	346 000 \$
		905-15	353 300 \$
		920-16	184 700 \$
		920-16	1 018 000 \$
		1079-23	1 313 000 \$
		1106-24	1 259 038 \$
		1135-25	123 989 \$
		1134-25	566 301 \$
		1136-25	1 132 672 \$

ieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

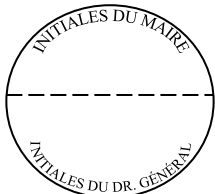
CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 905-15, 920-16, 1079-23, 1106-24, 1135-25, 1134-25 et 1136-25, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 août 2026;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 février et le 17 août de chaque année;



No. résolution
ou annotation

3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU
915, 12E AVENUE
SAINT-LIN-LAURENTIDES, QC
J5M 2W1

8. QUE les obligations soient signées par le maire et la greffière-trésorière. La Municipalité de Sainte-Julienne, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

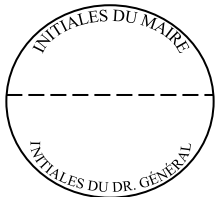
QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 905-15, 920-16, 1079-23, 1106-24, 1135-25, 1134-25 et 1136-25 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 août 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

26-07R-288

EMBAUCHE ACCOMPAGNATRICE CAMP DE JOUR

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre un camp de jour et un service de garde pour la saison estivale 2026;
- CONSIDÉRANT QUE des demandes d'accompagnement supplémentaires ont été reçues à la suite de la période d'inscription;



No. résolution
ou annotation

26-07R-289

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite répondre à ces besoins afin de maintenir les inscriptions et favoriser l'accessibilité au camp de jour;

CONSIDÉRANT les entrevues d'embauche;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'embauche de mesdames Océanne Tremblay-Lagacé et Maélie Cyr-Lamothe, à titre d'accompagnatrices occasionnelles du camp de jour pour la saison estivale 2026, le tout conformément à la convention collective des cols blancs.

ADOPTÉE

FIN D'EMPLOI DU MATRICULE #185

CONSIDÉRANT la volonté commune de la Municipalité, de l'Union des employés(es) de service section locale 800 et de l'employé portant le matricule 185 de mettre fin au litige opposant les parties;

CONSIDÉRANT l'entente de fin d'emploi harmonieuse intervenue le 30 juin 2026, sans admission ni reconnaissance de responsabilité, entre la Municipalité, l'Union des employés(es) de service section locale 800 et l'employé portant le matricule 185;

CONSIDÉRANT le rapport verbal et la recommandation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

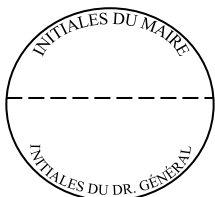
QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité entérine l'entente de fin d'emploi harmonieuse intervenue le 30 juin 2026;

QUE la Municipalité autorise le versement des sommes dues à l'employé portant le matricule 185, conformément à l'entente de fin d'emploi harmonieuse intervenue;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document lié à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE



No. résolution
26-078-290

**CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONT
PIÉTONNIER SITUÉ À LA LIMITE DES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-
JULIENNE ET RAWDON**

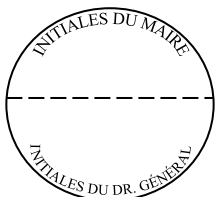
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à la réfection d'un pont franchissant la rivière Ouareau afin de permettre l'aménagement d'un lien de transport actif assurant les déplacements piétonniers et cyclables entre le territoire de la Municipalité et celui de la ville de Rawdon;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une subvention dans le cadre du programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) afin de financer les travaux à une hauteur de 43.46 % du coût de réalisation;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rawdon est partenaire de la Municipalité dans ce projet et financera à part égale avec Sainte-Julienne la portion non subventionnée du projet;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé une procédure ouverte portant le numéro #401.110/377;
- CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été reçues dans les délais prescrits;

Entreprises	Montant (avant taxes)
Construction Jessiko	185 582,00 \$
Construction Novotek	216 000,00 \$
Gelco construction	224 986,90 \$
Constructions Hydrospec	239 867,23 \$
Eurovia	294 268,32 \$
Parko inc.	365 736,65 \$
SDH Construction	477 777,00 \$

- CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse reçue a été jugée non conforme aux exigences du devis de soumission
- CONSIDÉRANT QUE cinq (5) soumissions ont été jugées conformes;
- CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Alexandre Ionno, ingénieur municipal;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le contrat de réfection du pont piétonnier



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juillet 2026

reliant Sainte-Julienne et Rawdon au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Novotek inc, au montant de 216 000 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux documents d'appel d'offres #401.110/377;

QUE la Municipalité affecte les sommes reçues dans le cadre du programme de subvention PARIT à la réalisation du projet;

QUE la Municipalité assumera 50% des coûts non subventionnés du projet et que cette dépense soit financée à même les sommes disponibles à l'excédent accumulé non-affecté.

ADOPTÉE

26-07R-291

ÉCHANGE DE TERRAIN - PARC QUATRE-VENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du lot 6 544 186 du Cadastre du Québec, qui est partiellement adjacent au parc Quatre-vents;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'effectuer un échange de terrain à titre gratuit et à superficie équivalente avec les propriétaires privés du lot voisin 6 548 069 afin d'agrandir la partie de terrain adjacente au parc Quatre-vents;

CONSIDÉRANT la description technique préparée par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, sous la minute 17275 de son dossier 59164;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte de céder une portion du lot 6 544 186 en échange d'une partie du lot 6 548 069 de superficie équivalente, tel qu'illustré à la description technique préparée par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, sous la minute 17275 de son dossier 59164, afin d'agrandir la superficie du parc des Quatre-vents;

QUE les frais de notaire liés à cette transaction soient assumés par la Municipalité;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.

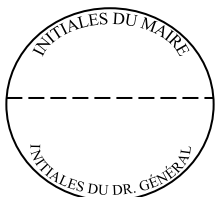
ADOPTÉE

26-07R-292

OCTROI DE MANDAT - ASPHALTAGE RANG DU CORDON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procèdera à des travaux d'asphaltage de certains secteurs sur le rang du Cordon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé une procédure ouverte portant le #401.110/375;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues dans les délais prescrits;

Entreprises	Montant (avant taxes)
Pavages Multipro inc.	257 506,15 \$
Pavage JD inc.	363 170,50 \$
Roxboro Excavation inc.	365 296,80 \$
Construction et Pavage Généreux inc.	385 588,78 \$
Groupe Colas Québec inc.	389 988,50 \$
LGED inc.	395 531,84 \$
Pavage E. Perreault inc.	421 824,74 \$

CONSIDÉRANT QUE les sept (7) soumissions déposées ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Alexandre lonno, ingénieur municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le mandat d'asphaltage du rang du Cordon au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Multipro inc., au montant de 257 506,15 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les documents d'appel d'offres #401.110/375;

QUE cette dépense soit financée à même les sommes disponibles à l'excédent accumulé non-affecté.

ADOPTÉE

26-07R-293

OCTROI DE MANDAT - LABORATOIRE RANG DU CORDON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procèdera à des travaux de laboratoire pour l'asphaltage du rang du Cordon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres sur invitation #401.110/379;

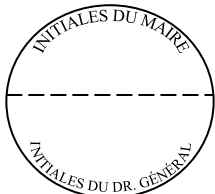
CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été reçues dans les délais prescrits;

Entreprises	Montant (avant taxes)
GIE	4 900,50 \$
Solmatech inc.	9 460,70 \$
Groupe ABS	10 210 \$

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) soumissions déposées ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Alexandre lonno, ingénieur municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin



No. résolution
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le mandat des travaux de laboratoire pour l'asphaltage du rang du Cordon au plus bas soumissionnaire conforme, soit GIE, au montant de 4 900,50 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les documents d'appel d'offres sur invitation #401.110/379;

QUE cette dépense soit financée à même les sommes disponibles à l'excédent accumulé non-affecté.

ADOPTÉE

26-07R-294

OCTROI DE MANDAT - RÉFECTION DE L'ACCÈS AU DOMAINE LANGLAIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder au remplacement du ponceau endommagé situé sous le chemin Langlais, à l'angle de la route 125, afin d'assurer un drainage adéquat et la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée auprès de 2 fournisseurs pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues dans les délais prescrits sont:

Entreprise	Montant (avant taxes)
Latendresse Asphalte inc.	35 500 \$
Les Entreprises Généreux	50 500 \$

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) soumissions déposées ont été jugées conformes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

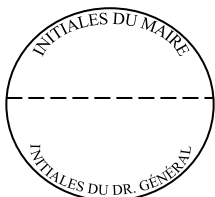
QUE le conseil mandate le plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Latendresse Asphalte inc., au montant de 35 500 \$ plus les taxes applicables, afin de procéder au remplacement d'un ponceau sous le chemin Langlais à l'angle de la route 125.

ADOPTÉE

26-07R-295

OCTROI DE MANDAT - RÉFECTION DE LA PASSERELLE ENTRE L'ÉCOLE DES VIREVENTS ET L'ÉCOLE DES BOUTONS-D'OR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du lot 6 560 465 situé entre la rue Henri-Morin et l'école des Virevents;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE ce lot avait été acquis afin de faciliter l'accès à l'école des Virevents à partir de la nouvelle rue Henri-Morin et qu'il y a lieu d'en faire l'aménagement adéquat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une proposition de l'entreprise Excavation Jeremy Forest pour la réalisation des travaux requis;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée par Excavation Jeremy Forest répond aux besoins de la Municipalité et respecte le cadre budgétaire fixé lors de la planification des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie, à l'entreprise Excavation Jeremy Forest, le mandat pour l'aménagement d'une passerelle reliant l'école des Virevents à la rue Henri-Morin pour un montant de 32 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée à même les sommes disponibles au fonds de parc.

ADOPTÉE

26-07R-296

OCTROI DE MANDAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS ET DEVIS DES TRAVAUX TECQ 2027

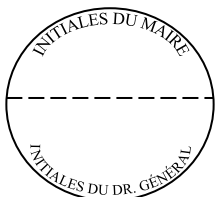
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit réaliser des travaux de réfection d'infrastructures dans le cadre de la programmation TECQ 2027, notamment le remplacement et la mise aux normes du réseau d'aqueduc du secteur Sainte-Julienne-en-Haut ainsi que la séparation du réseau combiné de la rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE la préparation des plans et devis ainsi que l'accompagnement technique dans le cadre du processus d'appel d'offres nécessitent les services d'une firme spécialisée en génie civil;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une proposition de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil pour la réalisation de ce mandat;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

26-07R-297

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juillet 2026

QUE le conseil octroie, à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil, le mandat de services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis ainsi que l'accompagnement dans le processus d'appel d'offres relatif aux travaux d'infrastructures prévus à la programmation TECQ 2027, conformément à l'offre de services datée du 23 juin 2026, pour un montant de 85 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée à même les sommes disponibles dans le cadre du programme de subvention TECQ.

ADOPTÉE

PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

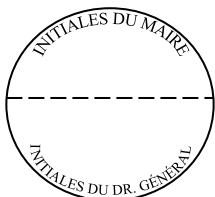
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement ;



No. résolution
ou annotation

26-07R-298

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juillet 2026

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

RECOMMANDATION DE PAIEMENT N°7 - AUGMENTATION DE CAPACITÉ AUX ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 25-03R-133, le conseil a octroyé un contrat pour procéder à l'augmentation de la capacité de traitement aux étangs aérés à l'entreprise Groupe Allen;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés à ce jour dans le cadre de ce mandat totalisent un montant de 1 071 245,13\$ excluant les taxes applicables, la retenue et les pénalités;

CONSIDÉRANT QUE la firme GBI Experts-conseils inc. a recommandé la réception provisoire des travaux en date du 21 avril 2026, sous réserve de la correction des déficiences et des travaux à compléter identifiés au dossier, et qu'il y a donc lieu de procéder à la libération partielle de la retenue contractuelle;

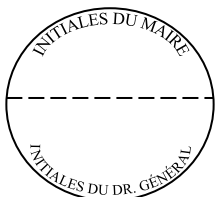
CONSIDÉRANT QUE le devis des clauses contractuelles prévoyait une fin des travaux au mois d'octobre 2025 et des clauses de pénalités claires en cas de dépassement des délais;

CONSIDÉRANT QUE le non-respect de l'échéancier de réalisation a occasionné des coûts additionnels en surveillance des travaux par la firme d'ingénierie mandatée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n°7 déposée par Simon Forget, ingénieur et chef d'équipe technique pour GBI Experts-conseils inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve l'imposition d'une pénalité de 25 000 \$, à laquelle s'ajoute les coûts de surveillance additionnels de 11 750 \$ occasionnés par le non-respect de l'échéancier initial par l'entreprise Groupe Allen, responsable des travaux d'augmentation de capacité aux étangs aérés.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juillet 2026

QUE ces montants soient déduits à même la demande de paiement déposée.

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 16 812,26 \$ plus les taxes applicables, et après l'application de la retenue contractuelle et des pénalités, à Groupe Allen, conformément à la recommandation de paiement n°7, déposée par Simon Forget, ingénieur et chef d'équipe technique pour GBI Experts-conseils inc.

ADOPTÉE

26-07R-299

RECOMMANDATION DE PAIEMENT N°3 - DÉMANTÈLEMENT DU BARRAGE DU CHEMIN LANGLAIS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 25-09R-422, le conseil octroyait le contrat de démantèlement du barrage Langlais à l'entreprise Construction Moka inc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés à ce jour dans le cadre du mandat totalisent un montant de 167 297,21\$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU' une réception provisoire des ouvrages a été approuvée suite à l'inspection des travaux finaux et qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une première tranche de 5% de la libération contractuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n°3 déposée par Ikel Boulanger, ingénieur et chargé de projet chez Parallèle 54 Expert-Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 30 676,17 \$ plus les taxes applicables à Construction Moka inc., conformément à la recommandation de paiement n°3 déposée par Ikel Boulanger, ingénieur et chargé de projet chez Parallèle 54 Expert-Conseil.

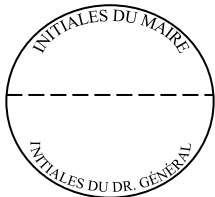
ADOPTÉE

26-07R-300

REPRISE DU LOT 4 946 175 - PLACE DES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QU' une entente promoteur autorisait la réalisation des travaux visant la prolongation de la place des Entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot formant la rue a réalisé les travaux conformément aux plans soumis;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE selon les termes de l'entente promoteur, la Municipalité doit prendre possession de la rue lorsque les travaux sont réputés conformes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte de prendre possession, à titre gratuit, du lot 4 946 175 actuellement sous la propriété de l'entreprise 9287-8107 Québec inc. afin d'en faire une voie de circulation à caractère publique;

QUE les frais de notaire liés à cette transaction soient assumés par la Municipalité;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.

ADOPTÉE

26-07R-301

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2026-0044 – LOTS 6 674 055 ET 6 674 056, ROUTE 346

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2026-0044 pour les lots 6 674 055 et 6 674 056 du Cadastre du Québec, situés sur la route 346;

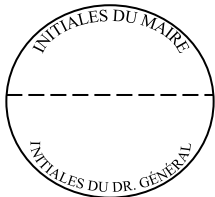
CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet d'autoriser la construction de 2 bâtiments multifamiliaux isolés desservis par une entrée commune dont la largeur est de 2,5 mètres d'un côté de la ligne mitoyenne et de 3,6 mètres de l'autre côté, alors que la largeur minimale prescrite est de 3,1 mètres de part et d'autre de cette ligne;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée commune projetée permet de maintenir une largeur suffisante pour assurer une circulation fluide et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil adoptera, au cours de la présente séance, le Règlement n°1169-26 amendant la disposition relative aux entrées communes;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 25 juin 2026 et a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;



No. résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2026-0044 telle que déposée.

ADOPTÉE

26-07R-302

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2026-0045 – 1900, MONTÉE HAMILTON

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2026-0045 pour le 1900, montée Hamilton;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'un garage détaché d'une superficie de 142,64 m², soit supérieure à la superficie maximale de 95 m² prescrite par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' un certificat d'implantation, préparé le 31 mars 2026 par l'arpenteur-géomètre Alain Sansoucy, sous sa minute 41 540, a été déposé au soutien de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur invoque la résolution numéro 24-05R-211 adoptée par le conseil à l'appui de sa demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit modifier les dispositions concernant les superficies des bâtiments accessoires dans les secteurs situés en dehors du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 25 juin 2026 et a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

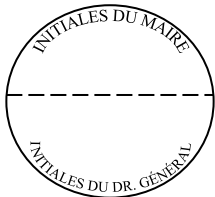
QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2026-0045 telle que déposée.

ADOPTÉE

26-07R-303

DEMANDE DE PIIA #2026-0008 – 1504, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande amendée de PIIA a été déposée sous le numéro 2026-0008 pour l'immeuble situé au 1504, route 125;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE	cette demande vise l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau;
CONSIDÉRANT QUE	les matériaux proposés sont autorisés à la réglementation sur les PIIA;
CONSIDÉRANT QUE	le demandeur a ajusté son projet afin de respecter l'ensemble de la réglementation;
CONSIDÉRANT QUE	le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 25 juin 2026 et a déposé ses recommandations au conseil;
IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR	Monsieur Joël Ricard Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2026-0008 telle que déposée, selon les conditions suivantes, soit :

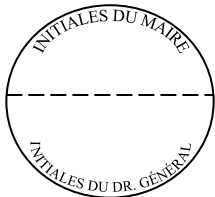
- L'option retenue est la #2, soit celle comportant davantage de noir;
- Le texte « ouvert au public » devra être centré dans l'enseigne;
- Le terme « pierre » devra être mis au pluriel, conformément aux autres produits affichés sur l'enseigne.

ADOPTÉE

26-07R-304

DEMANDE DE PIIA #2026-0025 – LOT 4 080 580, CHEMIN DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QUE	par sa résolution numéro 26-05R-232, adoptée lors de la séance du conseil tenue en mai 2026, le conseil a accepté la demande de PIIA 2026-0025;
CONSIDÉRANT QU'	il y a lieu d'abroger la résolution numéro 26-05R-232 et d'en adopter une nouvelle afin de refléter adéquatement les informations relatives à cette demande;
CONSIDÉRANT QUE	ladite demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2026-0025 pour le lot 4 080 580 du Cadastre du Québec, situé sur le chemin du Gouvernement;
CONSIDÉRANT QUE	cette demande vise à permettre la construction d'un bâtiment multifamilial isolé comprenant 6 logements;
CONSIDÉRANT QUE	les plans architecturaux préliminaires, préparés par Exode architecture, sous le numéro de projet A25-065, ont été déposés au dossier;
CONSIDÉRANT QUE	la liste de matériaux suivante a été déposée au dossier :



No. résolution
ou annotation

- Revêtement de maçonnerie rinox, modèle Champlain couleur: oka beige;
- Revêtement métallique couleur tel que écorce;
- Revêtement métallique gentek ou équivalent couleur: brun commercial;
- Revêtement de clin saint-laurent couleur: amande;
- Revêtement de clin saint-laurent couleur: écorce;
- Revêtement de bardeaux bp ou équivalent couleur: brun classique;
- Revêtement de crépis sur fondation apparente couleur: gris.

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a ajusté son projet afin de respecter l'ensemble de la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée s'intègre harmonieusement au cadre bâti environnant et répond aux critères ainsi qu'aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 avril 2026 et a déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la résolution 26-05R-232 soit abrogée;

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2026-0025 telle que déposée.

ADOPTÉE

26-07R-305

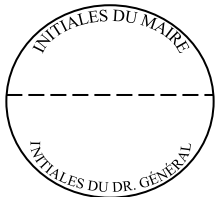
**DEMANDE DE PIIA #2026-0031 – 2550-2554, RUE VICTORIA
(DEMANDE DE RÉVISION)**

CONSIDÉRANT QU' une demande amendée de PIIA a été déposée sous le numéro 2026-0031 pour l'immeuble situé au 2550-2554, rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser la rénovation du balcon avant du 2^e étage de l'édifice;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé propose le déplacement de l'escalier d'accès dans l'emprise municipale;

CONSIDÉRANT QUE pour cette raison, le projet de rénovation proposé ne s'intègre pas adéquatement au cadre bâti environnant;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 25 juin 2026 et a déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de PIIA 2026-0031 telle que déposée, mais indique qu'il serait disposé à accepter la reconstruction de l'escalier si celui-ci était réalisé de manière conforme à l'escalier du balcon situé à l'arrière du bâtiment, ou aménagé en façade avec une bifurcation permettant de respecter la marge avant prescrite.

ADOPTÉE

26-07R-306

DEMANDE DE PIIA #2026-0043 – MODÈLE DE MAISON ÉLÉGANCE, PROJET VALONSO

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2026-0043 pour l'ensemble des immeubles situés dans le projet résidentiel Valonso;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l'approbation du modèle de résidence « Éléance avec garage », incluant les plans architecturaux et la palette de matériaux extérieurs qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés sont autorisés à la réglementation sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le modèle « Éléance avec garage » présente une architecture de qualité, s'intègre harmonieusement au cadre bâti projeté et respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables au secteur visé;

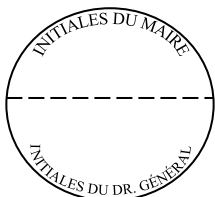
CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 25 juin 2026 et a déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2026-0043 telle que déposée.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
26-07R-307

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juillet 2026

**DEMANDE DE PIIA #2026-0046– 1223, CHEMIN DU
GOUVERNEMENT**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous
le numéro 2026-0046 pour l'immeuble
situé au 1223, chemin du Gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise la rénovation de
l'enveloppe extérieure du bâtiment
principal;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés sont autorisés à la
réglementation sur les PIIA, sauf le vinyle
lorsque visible de la voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié
la demande le 25 juin 2026 et a déposé
ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2026-0046,
conditionnellement à ce que le revêtement de vinyle soit remplacé
par un matériau de revêtement conforme aux dispositions
réglementaires applicables, dans une couleur similaire à celle
proposée.

ADOPTÉE

26-07R-308

DEMANDE DE PIIA #2026-0047– 1717, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous
le numéro 2026-0047 pour l'immeuble
situé au 1717, route 125;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l'installation d'une
enseigne murale;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés sont autorisés à la
réglementation sur les PIIA;

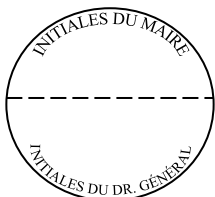
CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié
la demande le 25 juin 2026 et a déposé
ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2026-0047 telle que
déposée.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

26-07R-309

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juillet 2026

**MANDAT DE REPRÉSENTATION POUR LA DÉMOLITION DU 1961,
VILLA DES PINS**

- CONSIDÉRANT QUE de nombreuses procédures ont déjà été entreprises par la Municipalité à l'encontre du propriétaire de l'immeuble situé au 1961, rue Villa des Pins, afin d'assurer le respect de sa réglementation municipale;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'obligation de veiller à l'application de sa réglementation sur l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est abandonné depuis de nombreuses années;
- CONSIDÉRANT QUE le rapport de vétusté, préparé par Consultech DL, en date du 26 avril 2026, conclut que le bâtiment est dans un état de détérioration avancé;
- CONSIDÉRANT QUE l'état d'entretien du bâtiment est tel qu'une démolition complète devient nécessaire;
- CONSIDÉRANT QUE la présence de ce bâtiment est susceptible de causer des nuisances et de porter atteinte à la qualité du milieu de vie des propriétés avoisinantes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

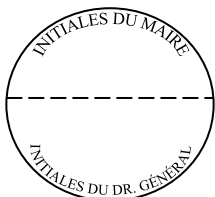
QUE le conseil mandate la firme d'avocats Bélanger Sauvé afin d'entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue d'obtenir un jugement ordonnant la démolition du bâtiment situé au 1961, rue Villa des Pins, conformément aux dispositions législatives applicables.

ADOPTÉE

26-07R-310

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION DEMANDE DE PPCMOI #2026-
0004 – LOT 3 443 327, ROUTE 337**

- CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement 817-11 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'	une demande de PPCMOI a été déposée sous le numéro 2026-0004 afin de permettre la construction de 2 bâtiments multifamiliaux de 14 logements de 26,97 mètres par 19,71 mètres sur le lot 3 443 327 du Cadastre du Québec, situé sur la route 337;
CONSIDÉRANT QUE	les plans architecturaux et le plan projet d'implantation préliminaire, préparés par Marianne Drainville, architecte, ont été déposés au dossier;
CONSIDÉRANT QUE	le projet ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
CONSIDÉRANT QUE	cette demande peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du Règlement 817-11;
CONSIDÉRANT QUE	le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a déposé ses recommandations au conseil;
CONSIDÉRANT QUE	la demande déposée respecte tous les critères d'évaluation inclus au Règlement 817-11;
CONSIDÉRANT QUE	le conseil a procédé à l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 14 avril 2026;
CONSIDÉRANT QU'	une séance publique a eu lieu le 7 juillet 2026;
CONSIDÉRANT QUE	le conseil doit adopter un second projet de résolution;
IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR	Monsieur Jordan Morin Monsieur Joël Ricard

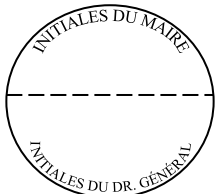
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de cette résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil adopte le second projet de résolution conformément aux dispositions du Règlement 817-11 visant la délivrance des permis nécessaires à la construction de 2 bâtiments multifamiliaux de 14 logements sur le lot 3 443 327 du Cadastre du Québec situé sur la route 337;

QUE la nature du projet se décrive ainsi:

- La construction de 2 bâtiments multifamiliaux de 14 logements de 26,97 mètres par 19,71 mètres;
- Les matériaux suivants seraient utilisés dans la réalisation du projet:



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juillet 2026

- Revêtement d'aluminium couleur gris chêne;
- Revêtement de fibro-ciment de couleur amande;
- Revêtement de fibro-ciment de couleur espresso;
- Maçonnerie permacon de couleur gris scandinave;
- Fascia soffites fenêtres en acier charcoal;
- Toiture en bardeaux d'asphalte gris.

QUE la réalisation de ce projet de PPCMOI aurait pour effet d'autoriser les éléments dérogatoires suivants, soient :

- La subdivision de 2 lots, ayant une superficie de 662,2m² chacun, alors que le minimum requis à la réglementation de lotissement est de 90 m² par logement;
- La construction de 14 logements par bâtiment, bien que les bâtiments multifamiliaux ne soient pas autorisés dans cette zone;
- Que le projet soit réalisé selon la définition de projet intégré alors que ce type de projet ne soit pas autorisé dans cette zone.

QUE le conseil accepte cette demande de PPCMOI 2026-0004 telle que déposée.

ADOPTÉE

26-07R-311

RENOUVELLEMENT AUTORISATION CPTAQ 455093 SUR LES LOTS 2 537 893 ET 2 537 894

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont déposé une demande afin d'appuyer le renouvellement de l'autorisation n°455093 auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

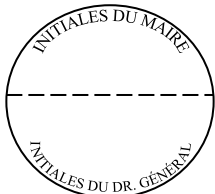
CONSIDÉRANT QUE cette autorisation permet l'entreposage de sable ainsi que le recyclage de terre sur les lots 2 537 893 et 2 537 894 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ autorise ces activités sur les lots visés depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà appuyé une demande de renouvellement de cette autorisation par l'adoption de la résolution 20-06X-256;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'avis favorable de la Municipalité, il appartient à la CPTAQ de rendre une décision relativement à cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

QUE le conseil appuie la demande de renouvellement de l'autorisation n°455093 auprès de la CPTAQ afin de permettre la poursuite des activités d'entreposage de sable et de recyclage de terre sur les lots 2 537 893 et 2 537 894 du Cadastre du Québec;

QUE le conseil s'en remet à la décision de la CPTAQ quant à cette demande de renouvellement.

ADOPTÉE

26-07R-312

OFFRE DE SERVICES EN ÉMISSION DE PERMIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reçoit actuellement un volume important de demandes de permis de construction, nécessitant un soutien afin d'assurer un traitement efficace;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mandater une firme pour l'émission des permis de construction sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité, l'offre de services de la firme Apur afin d'assurer l'émission de permis de construction.

ADOPTÉE

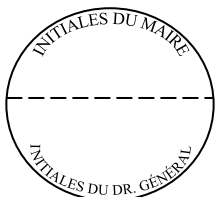
AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1166-26 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS ENTOURANT LES BRANCHEMENTS DE SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT DOMESTIQUE ET PLUVIAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

Monsieur Jordan Morin donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption le Règlement numéro 1166-26 intitulé « Règlement n°1166-26 décrétant les modalités entourant les branchements de services d'aqueduc, d'égout domestique et pluvial de la Municipalité de Sainte-Julienne », et dépose le projet de règlement à cet effet.

26-07R-313

PROJET DE RÈGLEMENT N°1166-26 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS ENTOURANT LES BRANCHEMENTS DE SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT DOMESTIQUE ET PLUVIAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

CONSIDÉRANT QUE la section 2 du chapitre 2 du Règlement 1103-24 est désuète et doit être revue en fonction des nouvelles normes ministérielles;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable de protéger la santé publique, éviter les refoulements, surcharges et contaminations croisées;

CONSIDÉRANT QU' il est primordial d'assurer une gestion durable des eaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du 14 juillet 2026 par M. Jordan Morin et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de Règlement numéro 1166-26 intitulé « Règlement n°1166-26 décrétant les modalités entourant les branchements de services d'aqueduc, d'égout domestique et pluvial de la Municipalité de Sainte-Julienne », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit adopté.

ADOPTÉE

26-07R-314

RÈGLEMENT OMNIBUS N°1169-26 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1130-24 AFIN DE MODIFIER UNE SÉRIE DE DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1)* autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

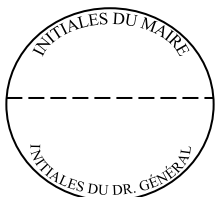
CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n°1130-24, entré en vigueur le 25 juin 2025;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de modifier plusieurs dispositions et corriger certaines coquilles apparues au règlement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1)*, ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2026 par M. Benoit Ricard, et que le premier projet a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 4 juin 2026;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juillet 2026

CONSIDÉRANT QU' un second projet a été adopté lors de la
séance ordinaire du conseil du 9 juin
2026;

CONSIDÉRANT QU' aucune demande d'approbation
référéndaire n'a été déposée par les
personnes habiles à voter pouvant
présenter une telle demande;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1169-26 intitulé « Règlement omnibus
n°1169-26 amendant le Règlement de zonage n°1130-24 afin de
modifier une série de dispositions », tel que remis aux membres du
conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente, comme s'il
était ici tout au long reproduit, soit adopté.

ADOPTÉE

26-07R-315

**RÈGLEMENT N°1170-26 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1107-24
RELATIF AUX TARIFS APPLICABLES À CERTAINS BIENS, SERVICES ET
ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244.1 et
suivants de la *Loi sur la fiscalité
municipale (L.R.Q., c. F-2.1)* permettent
aux municipalités de réglementer en
matière de tarification des biens, des
services et des activités de la Municipalité;

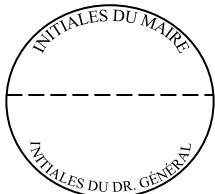
CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 962.1 du *Code
municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-
7.1)* permettent à toute municipalité de
fixer par règlement le montant des frais
d'administration lorsqu'un chèque ou
ordre de paiement remis à la Municipalité
et que le paiement en est refusé par le
tiré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-
Julienne a adopté le Règlement n°1107-
24 entré en vigueur le 14 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos d'adapter les
grilles de tarification et de préciser
l'utilisation et l'emplacement des
plateaux, locaux et terrains sportifs
inscrits à l'annexe D et ainsi remplacer le
Règlement 1107-24;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance
du 9 juin 2026 par M. Jordan Morin et
que le projet de règlement a été déposé
lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu
une copie du règlement dans les délais
requis et déclarent l'avoir lu;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE des associations sportives inscrites au registre des entreprises permettent aux citoyens de Ste-Julienne de s'inscrire et de bénéficier de leurs activités;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1170-26 intitulé « Règlement n°1170-26 remplaçant le Règlement n°1107-24 relatif aux tarifs applicables à certains biens, services et activités de la Municipalité de Sainte-Julienne », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit adopté.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1173-26 AMENDANT LE RÈGLEMENT 969-18 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Monsieur Benoit Ricard donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption le Règlement numéro 1173-26 intitulé « Règlement n°1173-26 amendant le Règlement n°969-18 sur les permis et certificats visant à préciser certains tarifs pour les permis de rénovations sur les terrains individuels de camping », et dépose le projet de règlement à cet effet.

26-07R-316

PROJET DE RÈGLEMENT N°1173-26 AMENDANT LE RÈGLEMENT 969-18 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1)* autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toute disposition de sa réglementation relativement aux permis et certificats;

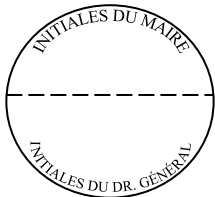
CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n°969-18, entré en vigueur le 28 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre à jour plusieurs dispositions du Règlement n°969-18 afin d'effectuer une concordance avec le schéma d'aménagement régional;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 14 juillet 2026 par M. Benoît Ricard et que le projet a été déposé lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

26-07R-317

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juillet 2026

QUE le projet de Règlement numéro 1173-26 intitulé « Règlement n°1173-26 amendant le Règlement n°969-18 sur les permis et certificats visant à préciser certains tarifs pour les permis de rénovations sur les terrains individuels de camping », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit adopté.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1174-26 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1130-24 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES R-6-630, R-6-637 ET R-6-639

Monsieur Joël Ricard donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption le Règlement numéro 1174-26 intitulé « Règlement n°1174-26 amendant le Règlement de zonage n°1130-24 afin de modifier les limites des zones R-6-630, R-6-637 et R-6-639 », et dépose le premier projet de règlement à cet effet.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°1174-26 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1130-24 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES R-6-630, R-6-637 ET R-6-639

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1)* autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n°1130-24, entré en vigueur le 19 juin 2025;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de modifier plusieurs dispositions et corriger certaines coquilles apparues au règlement;

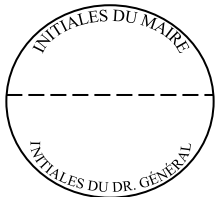
CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1)*, ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 14 juillet 2026 par M. Joël Ricard et le que premier projet a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le premier projet de Règlement numéro 1174-26 intitulé « Règlement n°1174-26 amendant le Règlement de zonage n°1130-24 afin de modifier les limites des zones R-6-630, R-6-637 et R-6-639 », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit, soit adopté.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

26-07R-318

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 juillet 2026

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-
trésorière